

➤ Arrêté du 11 février 2011

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux annexés au décret n°2010-1096 du 17 septembre 2010,

Vu le règlement intérieur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » adopté par son Conseil d'administration le 11 juin 2007 et modifié le 21 octobre 2008,

Vu la convention portant statuts et rattachement à l'Université de Bordeaux de l'institut des sciences de la vigne et du vin Bordeaux Aquitaine, en particulier, son article 6.

ARRETE

➤ **Article 1er :**

Une contribution de 10000€ (dix milles euros) est accordée à l'Institut des sciences de la vigne et du vin pour le soutien à sa politique de recherche.

➤ **Article 2 :**

La présente somme sera versée, en une seule fois, dès la notification, sur le compte de l'Université Bordeaux Segalen.

➤ **Article 3 :**

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Secrétaire général de l'Université de Bordeaux, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice, un rapport sur l'affectation et l'utilisation des fonds. Ce bilan pourra, à la demande de l'Université de Bordeaux, être accompagné des pièces justificatives correspondantes.

➤ **Article 7 :**

La dépense est imputable sur l'unité budgétaire 800 CR 810.

L'ordonnateur est le Président de l'Université de Bordeaux. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux.

A Bordeaux, le 11 février 2011

Le président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON de LARA

